



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE



Décision N° MA-DEC-2023-038 du 17 avril 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION CONSULTATION N° 2023-S-03 INTITULEE « CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RAMASSAGE DE CADAVRE D'ANIMAUX ET CAPTURE DE CHATS LIBRES »

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code rural notamment ses articles L.211-22 et L.211-27,

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de gérer et de prendre en charge la population des chats errants afin d'en contenir la prolifération et d'en éviter la divagation,

CONSIDERANT le besoin d'un service d'enlèvement des cadavres d'animaux sur la voie publique et d'un transport vers un dépôt agréé,

VU la proposition de contrat de prestation de service présentée par la société SPCAL, 14 Clos Saint Véran 13 660 ORGON ci-annexée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société **SPCAL**, ayant son siège social 14 Clos Saint Véran 13 660 ORGON, la mission de ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique et/ou la capture des chats libres, leur transport vers la SPA en vue de leur stérilisation, identification et re-lâchage sur leur lieu de capture ;

ARTICLE 2 : D'accepter les conditions du contrat ci-annexé notamment les modalités financières suivantes :

- Prix par intervention pour un animal mort : 104,03€ HT
- Prix par intervention pour la capture de chat libre : 200€ HT – aller/retour

ARTICLE 3 : De dire que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du service de police municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et ainsi que sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 18/4/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 18/4/2023

